

N° 501. — CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'Etat des colonies. —
Extension du service des colis postaux au Congo Français et
aux îles Seychelles.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des colonies à M. le Gouverneur des
Etablissements français de l'Océanie.

(Sous-Secrétariat des Colonies. — 2^e division — 5^e bureau.)

Paris, le 11 avril 1890.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — M. le Directeur général des postes et télégraphes vient de m'informer qu'il a soumis à la signature du Président de la République un décret portant extension du service des colis postaux aux relations avec le Gabon et le Congo Français à partir du 1^{er} mars.

Quant à présent, les colis sont livrables aux ports de débarquement, à Libreville et à Loango, qui sont régulièrement desservis par les paquebots des Chargeurs-Réunis ou de la Compagnie Fraissinet, partant alternativement le 10 de chaque mois de Bordeaux et de Marseille pour la côte occidentale d'Afrique.

Vous trouverez, sous ce pli, trois exemplaires de tableau indiquant les taxes à payer dans les colonies ou Etablissements français pour l'affranchissement des colis postaux à destination de nos possessions de l'Ouest Africain.

En outre, à partir du 1^{er} mars, les îles Seychelles participeront de leur côté au service des colis postaux au même titre que l'île Maurice, dont elles constituent une dépendance. Pour les taxes à percevoir, les bureaux du Sénégal, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, des Indes Françaises, de la Cochinchine, de l'Annam, du Tonkin, de la Nouvelle-Calédonie et de Tahiti, devront se reporter au tarif établi pour les colis à destination de l'île Maurice. Quant aux envois originaires d'Obock, de Sainte-Marie de Madagascar, de Mayotte, de Nossi-Bé, de Diégo-Suarez et de la Réunion à destination des Seychelles (Mahé), ils seront soumis à une taxe uniforme de 2 fr. par colis, taxe sur laquelle le service colonial aura à prélever 0 fr. 50 pour sa quote-part territoriale ; le surplus (1 fr. 50) devra être bonifié à la Compagnie maritime, à charge par celle-ci de désintéresser l'office destinataire.

Recevez, etc.

Pour le Sous-Secrétaire d'Etat et par ordre :

Le Chef de cabinet,

Signé : HAUSSMANN.